

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°101/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
24/09/2024

Date d'affichage :
24/09/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**
Nbre de présents : 41

37 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Julien RIVIÈRE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°98), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, DUVAL Georges, VERPLAETSE (à compter du point n°97), BARROSO (à compter du point n°97), MAROT (à compter du point n°97), MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE (à compter du point n°97), LE CADRE TOUZEAU (à compter du point n°97), COURTY.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCRÈDE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BAZONNET délégué titulaire à M. TÉTART, M. RIVIÈRE Dominique délégué titulaire à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DE L'HOTEL
PÉPINIERE D'ENTREPRISES****Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;

Vu le budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 28 février 2024 ;

Vu la délibération n°40/2024 du 11 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n°71/2024 du 26 juin 2024 adoptant la décision modificative n°2 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires 2024 relatives aux cautions en dépenses et en recettes pour tenir compte des mouvements de locataires (entrées / sorties) à l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°3 au budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :**RECETTES**

Chap	Art		LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
16	165	61	Dépôts et cautionnement reçus	4 000.00 €	4 000,00 €
TOTAL RECETTES				4 000.00 €	

DEPENSES

Chap	Art		LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
16	165	61	Dépôts et cautionnement reçus	4 000.00 €	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES				4 000.00 €	

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 3 octobre 2024
Publiée ou notifiée, le 3 octobre 2024

A Maulette, le 3 octobre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**

**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIÈRE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.